JD

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-31 du 14 Février 1991

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité ad hoc inter-ministériel chargé d'étudier la réaffectation des anciennes Fermes d'Etat au profit des sans emplois, désireux de faire carrière dans l'Entreprise Agricole.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

VU la LOI N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;

VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;

SUR Proposition du Ministre du Plan et de la Statistique ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Janvier 1991.

D E C R E T E :

TITRE 1.- CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article 1er.- Il est créé un comité ad hoc chargé d'étudier les possibilités de réaffectation des Fermes d'Etat abandonnées au profit des déflatés et des jeunes sans emploi désireux de promouvoir l'entreprise agricole.

Article 2.- Le comité ad hoc est placé sous la tutelle du Ministre du Plan et de la Statistique.

.../...

Article 3.- Le comité ad hoc a pour mission de :

- Recenser toutes les Fermes d'Etat réparties sur toute l'étendue du territoire nationale ;

-Etablir le statut juridique de chaque Ferme ainsi que les problèmes subséquents ;

- Examiner les problèmes posés par l'expropriation des terriens et les questions relatives au dédommagement éventuel des intéressés ;

- Etudier les conditions de rentabilisation des terres et des moyens de production éventuellement disponibles sur les Fermes d'Etat par les "sans emploi" organisés en association pour promouvoir l'entreprise agricole ;

- Définir un statut juridique type pour les Fermes concernées.

TITRE 2.- COMPOSITION

Article 4.- Le comité ad hoc est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Plan et de la Statistique ou son Représentant,

1er Vice-Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son Représentant,

2e Vice-Président : Le Ministre de la Justice et de la Législation ou son Représentant,

1er Rapporteur Général : Le Directeur du Plan,

2e Rapporteur : Le Directeur de la Législation et de la codification,

Membres :

- les Préfets de Départements ou leurs Représentants,
- le Directeur des Affaires Intérieures/MISPAT
- Le Directeur du Budget/MF
- Le Directeur de l'Emploi/MFAS
- Les Directeurs des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural/MDRAC
- Le Directeur de la Législation et de la Codification/MJL

.../...

- Le Directeur Général de l'INSAE

- Le Secrétaire de la Commission Nationale des Ressources Humaines/MPS.

TITRE 3.- ORGANISATION

Article 5.- Les membres du comité devront travailler sans désemparer de manière à déposer les conclusions de leurs travaux au plus tard le 30 Avril 1991 pour prise en compte et exploitation par la Commission chargée des départs volontaires de la Fonction Publique dans le contexte des audits de Personnel en cours.

Article 6.- Les membres du comité ad hoc sont tenus de visiter toutes les Fermes d'Etat concernées et d'y mener des enquêtes socio-économiques, auprès des populations et des producteurs, pour mieux appréhender les problèmes qui se posent.

Article 7.- L'incidence financière découlant des travaux du comité ad hoc ainsi que les moyens nécessaires pour l'accomplissement des tâches sont entièrement à la charge du Budget National.

Article 8.- Le Ministre du Plan et de la Statistique, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, le Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sont chargés de l'exécution du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 Février 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

.../...

Le Ministre du Plan et de la Statistique,

Paul DOSSOU

Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

Mama ADAMOU-N'DIAYE

Le Ministre de la Justice et de la Législation,

Yves YEHOUESSI

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,

Jean Florentin V. FELIHO

Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,

Véronique LAWSON
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 HCR 4 PM 4 CS 2 PRESIDENT ET MEMBRES DU COMITE 20 MINISTERES 15.-